

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
15 OCTOBRE 2025**

MERCREDI, le quinzième jour du mois d'octobre deux mille vingt-cinq (15 octobre 2025), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2025-10-182

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré avec l'ajout du point 4b. *Embauche d'un coordonnateur du service d'évaluation foncière.*

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une adjointe administrative à temps partiel pour le service des transports ;
 - b. Embauche d'un coordonnateur du service d'évaluation foncière ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Prévisions budgétaires 2026 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) ;
- c. Octroi d'un contrat pour l'évaluation des équipements incendies des services incendies des municipalités locales ;
- d. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-155 d'imposition des quotes-parts 2026 ;
- e. Demande de soutien financier pour la réalisation d'un calendrier – Corporation de développement communautaire (CDC) des Chenaux ;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - i. Municipalité de Saint-Stanislas – règlement numéro 2009-475-03 modifiant le règlement numéro 2009-475 sur les permis et certificats. Modification permettant le changement de la tarification liée aux demandes de permis de construction ; aux demandes de permis de lotissement ; et aux autres demandes de certificats d'autorisation ;
 - ii. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – résolution numéro 2025-10-131 pour autoriser l'ajout d'un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du cadastre du Québec ;
 - iii. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – résolution numéro 2025-10-132 pour autoriser l'usage d'habitation unifamiliale isolée au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Ville de Shawinigan – résolution numéro R 507-02-10-25 adoptant le règlement SH-389.5 modifiant le règlement SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ;
 - ii. Ville de Shawinigan – résolution numéro R 508-02-10-25 adoptant le règlement SH-500.5 modifiant le règlement SH-500 relatif au Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan ;
- 7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité sur le service des transports ;
 - k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées ;
 - b. Demandes régionales ;
 - c. Projet signature Parc nature La Gabelle – reddition de compte 2024-2025 ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. Développement économique :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;
 - b. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – 9475-9990 Québec inc./Metallum ;
 - c. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Aux Mille Bouchées ;
 - d. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Aux Mille Bouchées ;
 - e. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Aux Mille Bouchées ;
 - f. Demande d'aide financière Fonds jeunes promoteurs – Aux Mille Bouchées ;
10. Appuis demandés :
 - a. MRC de Maskinongé – l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile : une décision aux conséquences humaines et systémiques majeures ;
 - b. MRC d'Abitibi-Ouest – enjeux liés à la mise en œuvre des nouvelles normes du Fonds régions et ruralité ;
11. Correspondance déposée :
 - a. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé de réception concernant le règlement de remplacement numéro 2024-147 et du projet de règlement numéro 2025-154 ;
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – nouvelle cartographie à Sainte-Geneviève-de-Batiscan concernant les zones de glissement de terrain ;
 - c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – accusé de réception concernant la résolution 2025-08-146 – demande d'intervention urgente sur l'autoroute 40 relativement à la présence d'originaux ;
 - d. Fonds de soutien à l'environnement – confirmation de soutien au projet de Gestion environnementale de la Renouée du Japon à l'incubateur agricole de la MRC des Chenaux ;
 - e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – conformité de règlement 2025-153 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, par lequel le conseil décrète un emprunt de 220 473 \$;
 - f. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes – annulation d'une demande visant l'entretien de cours d'eau ;
 - g. Fonds de soutien à l'environnement – refus concernant une demande de soutien dans le cadre du volet 3 ;
12. Pour votre information ;
13. Autre sujet :
 - a. Félicitations à la Microbrasserie Le Presbytère lauréat du Prix restaurateur Aliments du Québec au menu 2025 ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2025-10-183

**3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
17 SEPTEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 17 septembre 2025.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2025-10-184

**4a. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE À TEMPS PARTIEL POUR LE
SERVICE DES TRANSPORTS**

Considérant que le service des transports a des besoins importants en matière de gestion administrative afin d'assurer son développement ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au sein du service des transports un poste régulier à temps partiel d'adjoint(e) administratif(ve) ;

Considérant que ce poste régulier à temps partiel sera de trois jours par semaine ;

Considérant que madame Josée Roy occupe de façon temporaire le poste d'adjointe administrative pour le service des transports depuis plusieurs semaines ;

Considérant que le Comité des ressources humaines recommande l'embauche de madame Roy au poste d'adjointe administrative pour le service des transports ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Josée Roy au poste d'adjointe administrative pour le service des transports, à compter du 20 octobre 2025, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025-10-185

4b. EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2025-08-139, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un coordonnateur-riche du service d'évaluation foncière ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que, parmi celles-ci, 3 candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Nicolas Guilbert ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospère-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Nicolas Guilbert au poste de coordonnateur du service d'évaluation foncière à compter du 20 octobre 2025, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux et que son salaire soit établi à l'échelon 3 du poste.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2025-10-186

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 13998 à 14001 ainsi que les autres sommes déboursées au 6 octobre 2025 totalisant 927 820,22 \$.

Adoptée.

2025-10-187

5b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (ÉNERGYCYCLE)

Considérant que le 23 septembre 2025, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énergycycle) a adopté, par la résolution numéro 2025-09-5992, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance des prévisions budgétaires 2026 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) ;

Considérant les dispositions de l'article 603 du *Code municipal* du Québec ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2026 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) totalisant 56 564 989 \$.

Adoptée.

2025-10-188

5c. OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS INCENDIES DES SERVICES INCENDIES DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Considérant que la MRC des Chenaux a déposé une demande d'aide financière dans le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance, dans le cadre du projet d'Évaluation stratégique des actifs – projet regroupement incendie ;

Considérant que, pour la réalisation du projet, un contrat doit être octroyé à une firme spécialisée en évaluation des équipements incendies ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de propositions, la soumission retenue pour l'évaluation des équipements incendies des services incendies des municipalités locales est celle de l'entreprise Alain Côté Consultant inc., pour la somme de 40 000,00 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que la MRC des Chenaux sera l'organisme mandataire pour la gestion du contrat et que le coût du contrat sera assumé par les municipalités locales qui ont mentionné par résolution leurs intérêts à participer à ce projet ;

Considérant que la répartition du coût du contrat pour les municipalités locales sera réalisée selon le nombre d'heures que le consultant effectuera par service incendies ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroi un contrat à l'entreprise Alain Côté Consultant inc. à un prix de 40 000,00 \$ avant les taxes applicables pour procéder à l'évaluation des équipements incendies des services incendies des municipalités locales participant au projet d'Évaluation stratégique des actifs – projet regroupement incendie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**5d. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-155
D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2026**

Monsieur Daniel Houle, maire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2026.
- Dépose le projet de règlement 2025-155, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2026 et de leur paiement par les municipalités membres.

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2026, déposé le 1^{er} novembre 2025, sauf à l'égard :

1.1 des quotes-parts relatives aux dépenses de législation du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités, sauf pour la partie du régime de retraite des élus basée sur le salaire de base qui est facturé aux municipalités participantes, la partie du régime de retraite basé sur les comités et les salaires de préfet et de préfet suppléant sont réparties également selon le nombre de municipalités ;

1.2 de la contribution à la Journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités ;

1.3 des dépenses relatives à l'évaluation foncière, dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case «valeurs totales» du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2026 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier ;

1.4 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;

1.5 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet «haute vitesse», qui sont répartis également selon le nombre de municipalités participantes ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

1.6 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar cinquante par habitant pour chacune des municipalités participantes, dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;

1.7 de la quote-part payable à Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) pour la contribution de base pour l'administration générale de la régie intermunicipale qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;

1.8 de la quote-part payable à Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) pour la gestion des matières recyclables, incluant les matières organiques, autres que les matières sous la responsabilité d'Éco Entreprises Québec qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;

1.9 de la quote-part payable à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières qui est répartie selon les dépenses prévues de chacune des municipalités concernées, lesquelles sont fournies par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières ;

1.10 de la partie des dépenses de transport attribuable au transport adapté qui est répartie selon la population.

Article 2 Dépenses de la catégorie II (Formation et prévention incendie)

Catégorie II : Pour l'ensemble des municipalités sauf Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie II relatives uniquement à la formation et à la prévention incendie de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

* Les dépenses reliées à la gestion du schéma de couverture de risque incendie sont assumées par l'ensemble des municipalités comme prévu à la catégorie I.

Article 3 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4 Dépenses de la catégorie IV (Énergie - modernisation/réfection de la centrale hydroélectrique située à Saint-Narcisse)

Catégorie IV : Pour l'ensemble des municipalités sauf Batiscan et Saint-Maurice.

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie IV relatives à l'énergie - modernisation/réfection de la centrale hydroélectrique située à Saint-Narcisse proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 5 Dépenses de la catégorie V (Collecte des déchets)

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette du service de cueillette et de transport des déchets sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service, selon :

- le nombre total de logements en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2026, déposé le 1^{er} novembre 2025 et ;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Article 6 Dépenses de la catégorie VI (Enfouissement des déchets)

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Genève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2025, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles. En fin d'année, un ajustement sera effectué selon le tonnage réel de chacune des municipalités.

Article 7 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier, et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursées par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Article 8 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement, est payable en six versements.

L'échéance du premier versement des répartitions est fixée au 28 février 2026.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 31 mars 2026.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 31 mai 2026.

L'échéance du quatrième versement des répartitions est fixée au 31 juillet 2026.

L'échéance du cinquième versement des répartitions est fixée au 30 septembre 2026.

L'échéance du sixième et dernier versement des répartitions est fixée au 30 novembre 2026.

2025-10-189

5e. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉALISATION D'UN CALENDRIER – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DES CHENAUX

Considérant la demande de soutien financier pour la réalisation d'un calendrier 2026 de la part de Corporation de développement communautaire (CDC) des Chenaux ;

Considérant que les membres du Conseil ne souhaitent plus supporter financièrement ce type de réalisation (calendrier) ;

Considérant que la MRC des Chenaux demeure ouverte à recevoir d'autres demandes de la part de la CDC des Chenaux, mais pour des projets en lien avec le développement du milieu communautaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux ne soutienne pas financièrement la CDC des Chenaux pour la réalisation de son calendrier 2026.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2025-10-190

6ai. MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-475-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-475 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS. MODIFICATION PERMETTANT LE CHANGEMENT DE LA TARIFICATION LIÉE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ; AUX DEMANDES DE PERMIS DE LOTISSEMENT ; ET AUX DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2009-475-03 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2025-10-191

6aii. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-131 POUR AUTORISER L'AJOUT D'UN TROISIÈME LOGEMENT AU 1311-1312 RANG SAINT-FÉLIX, LOT 3 348 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la résolution, ci-après visée, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la résolution 2025-10-131 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2025-10-192

6aiii. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-132 POUR AUTORISER L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 3024, CHEMIN DES RACINES-SALÉES, LOT 3 674 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la résolution, ci-après visée, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la résolution 2025-10-132 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. Ville de Shawinigan – résolution numéro R 507-02-10-25 adoptant le règlement SH-389.5 modifiant le règlement SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ;
- ii. Ville de Shawinigan – résolution numéro R 508-02-10-25 adoptant le règlement SH-500.5 modifiant le règlement SH-500 relatif au Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 18 septembre 2025 au 15 octobre 2025.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Christian Gendron résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 4 octobre 2025.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de septembre 2025.

7j. COMITÉ SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur Luc Dostaler, président du comité service des transports, présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Guy Veillette résume les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

2025-10-193

8c. PROJET SIGNATURE PARC NATURE LA GABELLE – REDDITION DE COMPTE 2024-2025

Considérant que les élus de la MRC des Chenaux ont unanimement retenu le projet du Parc nature La Gabelle comme étant le projet Signature innovation – volet 3 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour notre territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une entente de contribution financière pouvant s'élever jusqu'à 1 091 071 \$ pour la réalisation du projet déposé ;

Considérant que, parmi les engagements spécifiques de ladite entente, la MRC des Chenaux doit adopter une reddition de compte pour l'exercice 2024-2025 ;

Considérant que le comité directeur, responsable du suivi administratif et financier du projet, recommande l'acceptation de la reddition de compte 2024-2025 par la MRC des Chenaux ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de la reddition de compte 2024-2025 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la reddition 2024-2025 du projet signature innovation – volet 3 Parc nature La Gabelle.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

2025-10-194

9b. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – AUX MILLE BOUCHÉES

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise 9475-9990 Québec inc. /Metallum sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2025-02 prévoyant une aide financière non remboursable de cinq mille dollars (5 000 \$) provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2025-10-195

9c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – AUX MILLE BOUCHÉES

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Aux mille Bouchées sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2025-05 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7,00 %) par année, amortie sur soixante-douze (72) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2025-10-196

9d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – AUX MILLE BOUCHÉES

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Aux Mille Bouchées sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2025-04 prévoyant un prêt FLS au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7,00 %) par année, amortie sur soixante-douze (72) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2025-10-197

9e. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – AUX MILLE BOUCHÉES

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Aux Mille Bouchées sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2025-04 prévoyant une aide financière non remboursable de cinq mille dollars (5 000 \$) provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2025-10-198

9f. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – AUX MILLE BOUCHÉES**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Aux Mille Bouchées sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2025-05 prévoyant une aide financière non remboursable au montant de sept mille cinq cent dollars (7 500 \$) provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. APPUIS DEMANDÉS

2025-10-199

10a. MRC DE MASKINONGÉ – L'ARRÊT DES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE : UNE DÉCISION AUX CONSÉQUENCES HUMAINES ET SYSTÉMIQUES MAJEURES

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu, par la résolution numéro 219/09/2025, une demande d'appui de la MRC de Maskinongé, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé désire exprimer une préoccupation profonde et urgente à l'égard de la suspension des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD), un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement affirme vouloir favoriser le maintien à domicile, au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques, le sous-financement du programme contraint actuellement la Société d'habitation du Québec (SHQ) à suspendre toute nouvelle inscription ;

CONSIDÉRANT QUE le PAD ne constitue pas un simple programme administratif : il est un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention. La mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites « préliminaires » fragilisent gravement les personnes les plus vulnérables, tout en exacerbant la détresse des proches aidants, souvent à bout de ressources ;

CONSIDÉRANT QU'en fermant la porte aux nouvelles demandes, la pression sur les soins de première ligne est alourdie et les dépenses publiques s'accroissent inutilement, et ce, à moyen terme ;

CONSIDÉRANT QU'en optant pour une suspension uniforme à l'échelle de la province, les inégalités territoriales s'accroissent et les acteurs locaux sont privés de toute marge de manœuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de bloquer les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1er avril 2025 pour les traiter ultérieurement en bloc créera un goulot d'étranglement, ce choix risque de compromettre les améliorations d'efficacité obtenues ces dernières années, de surcharger les professionnels du programme et de retarder des interventions pourtant cruciales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un risque de perte d'expertise et de désengagement des équipes spécialisées en suspendant les activités du PAD ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

POUR CES MOTIFS :

Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé dénonce vigoureusement l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande au gouvernement de :

1. Rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable ;
2. Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1er avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés ;
3. Réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain.

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé, à madame Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux partage les préoccupations et la position à l'appui formulée dans la résolution numéro 219/09/2025 de la MRC de Maskinongé ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Chenaux dénonce vigoureusement l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution ;

Que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement de :

1. Rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable ;
2. Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1er avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés ;
3. Réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que la présente résolution soit transmise à madame Sonia LeBel, députée de Champlain, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice, à madame Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

2025-10-200

10b. MRC D'ABITIBI OUEST – ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES NORMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu, par la résolution numéro 25-164, une demande d'appui de la MRC d'Abitibi-Ouest, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités introduites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre des projets structurants ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie gouvernementale d'occupation territoriale (OVT) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée, et que les nouvelles règles du FRR - en limitant la marge de manœuvre locale, les partenariats sectoriels et la flexibilité d'action - contreviennent directement aux principes de différenciation et d'adaptation territoriale sur lesquels repose la stratégie OVT ;

CONSIDÉRANT QUE les montants du FRR n'ont pas été indexés, que la durée des ententes est passée de 5 à 3 ans, et que le taux de couverture des frais administratifs a été réduit, compromettant la planification à moyen terme et la gestion efficace des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de cumul des aides gouvernementales à 80 % empêche dorénavant de considérer les contributions du FRR - Volet 2 comme une mise de fonds du milieu, réduisant l'effet levier auprès d'autres partenaires ministériels ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets

CONSIDÉRANT QUE certaines organisations clés (milieux de la santé, de l'éducation, syndicats) sont exclues, nuisant au développement de projets à forte valeur ajoutée, notamment en santé psychologique agricole et en recherche appliquée ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CONSIDÉRANT QUE les modalités de versement des fonds risquent d'occasionner des problèmes de liquidité et d'alourdir la gestion administrative des MRC et des organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE les plafonds d'aide aux entreprises prévus par la Loi sur l'interdiction des subventions municipales n'ont pas été ajustés depuis plus de 15 ans malgré l'inflation et les réalités économiques actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation imposée aux organismes non assujettis aux règles d'adjudication de recourir à un appel d'offres public pour tout contrat de construction de 133 800 \$ et plus va à l'encontre des objectifs d'allègement réglementaire du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest n'a pas encore complété son appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe du FRR Volet 3 - Signature et Innovation n'a pas été reconduite, ce qui limite fortement la pérennité et le développement de projets innovants à l'échelle régionale ;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - **DE REVOIR** les paramètres du FRR Volet 2 afin qu'il soit à nouveau considéré comme une mise de fonds du milieu, permettant de maximiser l'effet levier avec d'autres partenaires ministériels ;
 - **DE RÉTABLIR** un taux raisonnable de 10 % pour les frais de gestion afin d'assurer une administration adéquate des fonds ;
 - **D'AJUSTER** à la hausse les seuils d'aide aux entreprises prévus dans la Loi sur l'interdiction des subventions municipales et d'indexer globalement les enveloppes du FRR ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- **DE RETIRER** l'obligation d'appel d'offres public pour les organismes non assujettis à une loi ou un règlement en matière d'adjudication, lorsque la valeur d'un contrat de construction atteint 133 800 \$;
- **D'ADOPTER** un mode de versement des fonds plus équilibré afin d'éviter des enjeux de liquidité pour les organismes du milieu ;
- **DE RECONNAÎTRE** la valeur des contributions en nature (temps de travail, ressources) des MRC, villes et organismes comme apports admissibles ;
- **DE RECONDUIRE** une enveloppe spécifique dédiée à l'innovation régionale, afin de soutenir et pérenniser les projets structurants déjà amorcés.

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux partage les préoccupations et la position à l'appui formulée dans la résolution numéro 25-164, une demande d'appui de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

Par ces motifs, il est proposé monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu :

Que la MRC des Chenaux demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- De revoir les paramètres du FRR Volet 2 afin qu'il soit à nouveau considéré comme une mise de fonds du milieu, permettant de maximiser l'effet levier avec d'autres partenaires ministériels ;
- De rétablir un taux raisonnable de 10 % pour les frais de gestion afin d'assurer une administration adéquate des fonds ;
- D'ajuster à la hausse les seuils d'aide aux entreprises prévus dans la Loi sur l'interdiction des subventions municipales et d'indexer globalement les enveloppes du FRR ;
- De retirer l'obligation d'appel d'offres public pour les organismes non assujettis à une loi ou un règlement en matière d'adjudication, lorsque la valeur d'un contrat de construction atteint 133 800 \$;
- D'adopter un mode de versement des fonds plus équilibré afin d'éviter des enjeux de liquidité pour les organismes du milieu ;
- De reconnaître la valeur des contributions en nature (temps de travail, ressources) des MRC, villes et organismes comme apports admissibles ;
- De reconduire une enveloppe spécifique dédiée à l'innovation régionale, afin de soutenir et pérenniser les projets structurants déjà amorcés.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé de réception concernant le règlement de remplacement numéro 2024-147A et du projet de règlement numéro 2025-154;
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – nouvelle cartographie à Sainte-Geneviève-de-Batiscan concernant les zones de glissement de terrain ;
- c. Ministère des Transports et de la mobilité durable – accusé de réception concernant la résolution 2025-08-146 – demande d'intervention urgente sur l'autoroute 40 relativement à la présence d'orignaux ;
- d. Fonds de soutien à l'environnement – confirmation de soutien au projet Gestion environnementale de la Renouée du Japon à l'incubateur agricole de la MRC des Chenaux ;
- e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – conformité du règlement 2025-153 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, par lequel le conseil décrète un emprunt de 220 473 \$;
- f. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes – annulation d'une demande visant l'entretien de cours d'eau ;
- g. Fonds de soutien à l'environnement – refus concernant une demande de soutien dans le cadre du volet 3.

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucune autre information n'est apportée à la rencontre.

13. AUTRE SUJET

2025-10-201

13a. FÉLICITATIONS À LA MICROBRASSERIE LE PRESBYTÈRE LAURÉAT DU PRIX RESTAURATEUR ALIMENTS DU QUÉBEC AU MENU 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que les membres du Conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Isabelle Dupuis et monsieur Francis Boisvert, de la Microbrasserie Le Presbytère à Saint-Stanislas, lauréat du Prix restaurateur Aliments du Québec au menu 2025. Cette entreprise locale continue de se démarquer année après année et est une fierté du territoire.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ trente citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025-10-202

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-huit heures dix (18h10), il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Guy Veillette
Préfet